

VILLE DE NYONS

N° 45 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par « **Collectif Vacance Entropie** », dont le siège social est à Brie la gaillarde (19100) au 5 rue Paul Bert, représenté par Nicolas Plaire, Président,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession pour un concert du groupe « **Cam & Léo** » dans le cadre de la programmation de la journée Eco Tracks, le **Samedi 8 juillet 2023 à 20h45**, au Parc arboré - 26110 NYONS.

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à **Collectif Vacance Entropie**, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **930 € TTC** (Neuf cent trente euros).

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 juin 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

